



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fermeture de classes

Question écrite n° 66828

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de maintenir la 4e classe de la maternelle de l'école Claude-Monet à Châteaubriant. L'inspection d'académie a décidé sans aucune concertation la fermeture de cette classe alors que le nombre de naissances enregistrées à Châteaubriant en l'an 2000 permet d'envisager d'ores et déjà une augmentation sensible du nombre d'élèves dès la rentrée 2002/2003. La fermeture de cette classe a pour conséquence immédiate une surcharge des classes incompatible avec une transmission des savoirs efficace. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'assurer à tous ces enfants une instruction et une éducation la meilleure possible.

Texte de la réponse

Le respect du principe d'équité dans la répartition des moyens dans le premier degré est assuré en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Nantes a bénéficié de créations d'emplois d'enseignant du premier degré à hauteur de 116 emplois pour la rentrée 2001 et de 204 emplois pour la rentrée 2002, le département de la Loire-Atlantique voyant, pour sa part, sa dotation augmenter de 85 emplois en 2001 et de 150 emplois en 2002. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. S'agissant de la carte scolaire départementale, il appartient aux autorités académiques de répartir le contingent d'emplois dont elles disposent, en fonction des besoins de l'ensemble des écoles, ce qui implique nécessairement des mesures d'aménagement du réseau des écoles à partir de critères objectifs de choix qui sont soumis au conseil départemental de l'éducation nationale et au comité technique paritaire départemental. Ces modifications apportées à la carte scolaire dépendent non seulement des priorités définies à l'échelon départemental, mais aussi des priorités nationales. En tout état de cause, en ce qui concerne la situation de l'école Claude-Monet à Chateaubriant, il convient de saisir l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, qui est le mieux à même d'explicitier cette situation particulière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66828

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5520

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1553